

Bruxelles, le 12 avril 2019
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2015/0288(COD)

8087/1/19
REV 1

CODEC 843
JUSTCIV 100
CONSOM 128
AUDIO 58
DATAPROTECT 114
DAPIX 127
DIGIT 71

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative à certains aspects concernant les contrats de vente de biens, modifiant le règlement (UE) 2017/2394 et la directive 2009/22/CE et abrogeant la directive 1999/44/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 9 décembre 2015, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 27 avril 2016².
3. Le 31 octobre 2017, la Commission a modifié sa proposition³.
4. Le Comité économique et social européen a rendu son avis sur la proposition modifiée le 15 février 2018⁴.

¹ 15252/15.

² JO C 264 du 20.7.2016, p. 57.

³ 13927/17.

⁴ JO C 227 du 28.6.2018, p. 58.

5. Le 26 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁵.
6. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 27/19, le Royaume-Uni s'abstenant;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁵ 7720/19.